

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية و التجارية

(12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication :
MA 37269 A1

(51) Cl. internationale :
G09F 19/12; G06T 11/00

(43) Date de publication :
31.03.2016

(21) N° Dépôt :
37269

(22) Date de Dépôt :
07.08.2014

(71) Demandeur(s) :
**AHMED ZERRADI, BOULEVARD BIR ANZARANE ETAGE 8 N 86 RESIDENCE
KHOURIBGA MAARIF casablanca (MA)**

(72) Inventeur(s) :
AHMED ZERRADI

(54) Titre : **MUR INTELLIGENT**

(57) Abrégé : Avec un simple clic vos murs deviennent précieux : il s'agit d'un habillage de mur ou de plafond avec des panneaux électroniques qui offrent une large gamme de textures répondant a tous les goûts : c'est le mur intelligent.

Ahmed ZERRADI

Bd bir anzarane Residence Khouribga

Etage 8 N° 86 Maarif Casablanca Maroc

Tel : 06 62 70 50 91

E mail : ahmedzerradi@gmail.com

31 MARS 2016

UN MUR INTELLIGENT

ABREGEE DU CONTENUE TECHNIQUE

Avec un simple clic vos murs deviennent précieux : il s'agit d'un habillage de mur ou de plafond avec des panneaux électroniques qui offrent une large gamme de textures répondant a tous les goûts : **c'est le mur intelligent.**

INTRODUCTION

De nos jours La décoration intérieure passe en grande partie par l'ambiance que vous allez donner à vos pièces. La couleur, la matière, la texture sont très importantes pour les revêtements muraux qui jouent la carte de luxe.

Grace au mur intelligent vous trouvez le style qui vous convient parmi les effets de matières comme le tadelakt ou le béton ciré, du papier peint, à l'enduit décoratif en passant par le carrelage et la peinture.

Après la grande mode de la couleur et des matières, le mur intelligent est idéal pour répondre au goût du jour selon l'ambiance qu'on veut créer ou l'événement qu'on veut célébrer. Il réalise pour vous toutes vos envies de décoration murales avec un simple clic.

DESCRIPTION DU PROJET

L'ensemble comprend (voir fig 1) :

- Des panneaux électroniques format carré ou rectangulaire qui seront disponible en plusieurs tailles.
- Un boîtier de commande encastrable avec transformateur 220v/12v.
- Des supports (en bois ou aluminium) assurant la fixation des panneaux sur le mur.

- **Le Boîtier de commande** (voir fig 2)

Le boîtier de commande encastrable est placé à proximité d'un intercepteur de la chambre et alimenté par une source électrique de 220v qui sera transformée en 12v pour alimenter les panneaux. (Économie d'énergie).

Il comprend

. Un afficheur pour défiler les différents motifs ou textures enregistrées dans la mémoire.

- Des boutons de sélection, mise sous tension, réglages des couleurs ou lumières.

- Un port USB pour ajouter des nouvelles textures au format d'image.

- **Les panneaux** (voir fig 3)

Les panneaux qui peuvent avoir une forme rectangulaire ou carré sont fixés sur un support mural en bois, aluminium ou tôle galvanisée.

La liaison male – femelle entre les panneaux assure la liaison, l'étanchéité et l'alimentation en courant 12v provenant du boîtier de commande.

Les panneaux assemblés donnent à votre pièce une ambiance magique, un produit au rendu esthétique exceptionnel. Une véritable parure pour vos murs.

Un ou plusieurs panneaux peuvent former un tableau ou une photo personnelle qu'on peut insérer ou déplacer à n'importe quelle position dans la chambre.

(voir fig 4)

REVENDICATION

Je revendique ce qui suit :

- ✓ tous types de revêtements automatiques ou d'habillage électroniques de mur ou plafond.
- ✓ tout objet intelligent qui joue le rôle d'un carrelage, peinture ou toute décoration murale interne ou externe.

Fig. 1

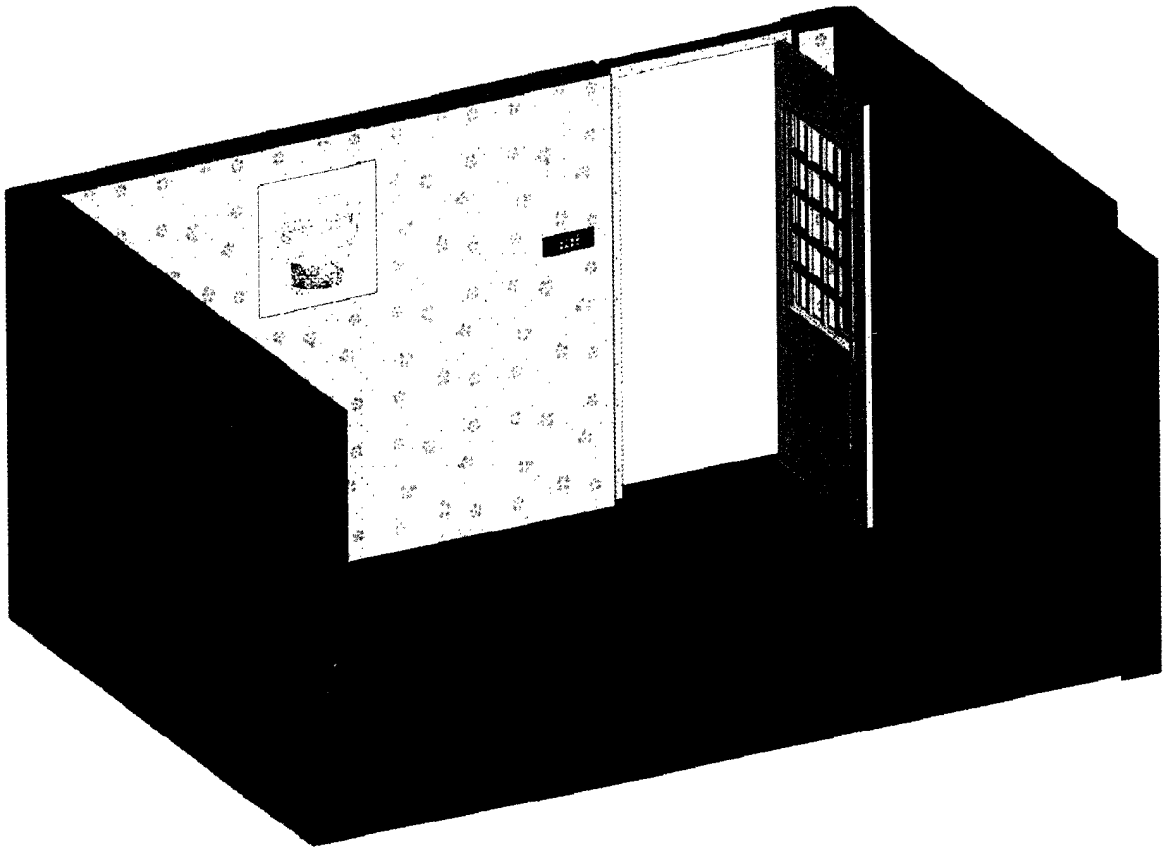


Fig. 2



Fig. 3

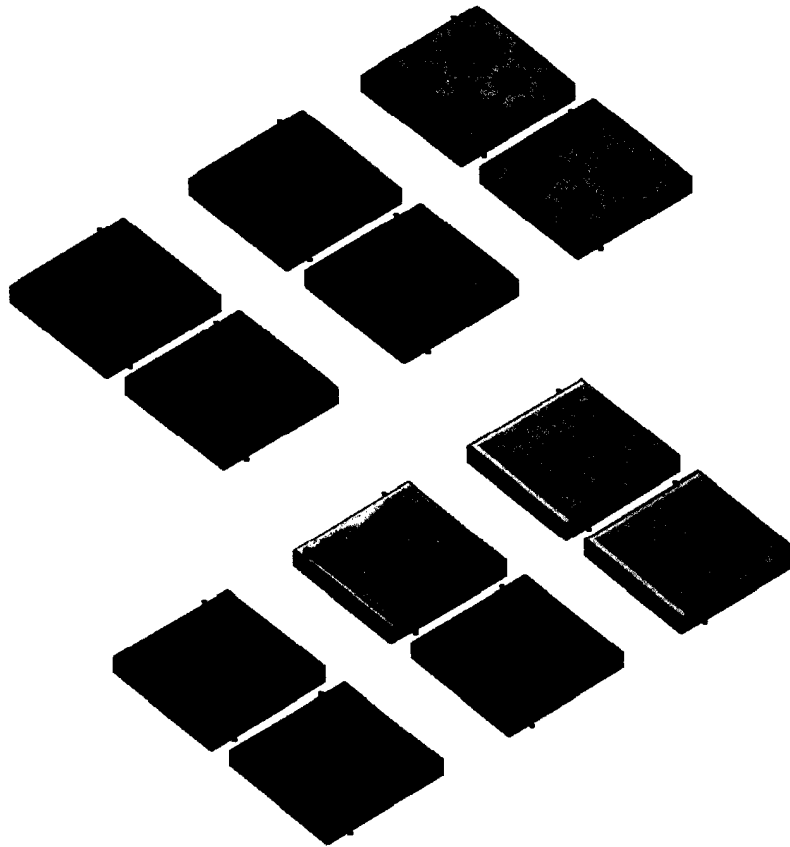


Fig. 4



ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALEالمملكة المغربية
المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 37269	Date de dépôt : 07/08/2014 ;
Déposant : AHMED ZERRADI	
Intitulé de l'invention : MUR INTELLIGENT	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: L. BELCAID	Date d'établissement du rapport : 19/08/2014
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
2 Pages
- Revendications
2
- Planches de dessin
2 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : G 06T 11/00, G 09F 19/12

CPC :

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	Page web : http://www.rapidopub.fr/mur-d-images/304-mur-d-images.html <i>Tout le document</i>	1-2
X	FR2953633; CILED [FR] ; 10-06-2011 <i>Tout le document</i>	1-2
X	EP1217144; TECNO SECURVETRO [IT] ; 26-06-2002 <i>Abrégé, figures</i>	1-2

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 4 : Remarques de clarté*

- Les revendications 1-2 ne se fondent pas sur la description, ce qui est contraire aux exigences de la clarté selon l'article 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13, étant donné que leur portée est plus large que celle qui est justifiée par la description et les dessins.
- Le demandeur revendique tous les types de revêtements ou habillage de mur à affichage électronique définis seulement par leur fonction souhaitée. Il s'agit donc d'une définition du type "résultat recherché" qui ne permet pas de déterminer la portée de la revendication.

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications aucune Revendications 1-2	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-2	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-2 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1: Page web : <http://www.rapidopub.fr/mur-d-images/304-mur-d-images.html>

D2 : FR2953633

D3 : EP1217144

1. Nouveauté (N) :

Faisant suite aux remarques de clarté mentionnée ci-dessus, les revendications 1-2 ont une portée générale, l'objet de la protection demandée porte sur tous les types de revêtements ou habillage de mur ou plafond à affichage électronique, ceci étant connu dans l'état de la technique. (*voir documents D1, D2 et D3*)

A titre d'exemple, le document D1 divulgue un large choix de mur d'images à partir des écrans LED adjacents. et qui sont utilisés pour la décoration aussi bien dans un environnement commercial que dans les salons et chambres.

Ces systèmes d'affichage peuvent être équipés de systèmes de gestion du contenu à distance (internet, réseau, wifi, etc.).

Par conséquent l'objet des revendications 1-2 n'est pas nouveau et n'implique pas une activité inventive conformément à l'article 26 et 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.